

RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00551
Numéro SIREN : 420 400 301
Nom ou dénomination : 4 F

Ce dépôt a été enregistré le 03/05/2022 sous le numéro de dépôt 3290

4 F

Société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros
Siège social : 6/8 Rue du Sergent Blandan, 54000 NANCY
RCS NANCY 420 400 301

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 DECEMBRE 2021

L'an deux mil-vingt-un,
Le trente décembre,
A dix heures,

Les associés de la société 4 F se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 6/8 Rue du Sergent Blandan 54000 NANCY, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Igor FOSSEUX, en sa qualité de représentant légal de la société INFINITY, Présidente de la Société.

Maître Sylvain CALLET est désigné comme secrétaire.

La société SOGEXCO, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée par lettre remise en mains propres en date du 14 décembre 2021, est présent

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.350 actions sur les 1.350 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2021,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2021 et quitus à la Présidente,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Fin de mandat du Commissaire aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la Présidente.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 5.802 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 1625 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2021 s'élevant à 1.518.143 euros comme suit :

- 1.485.000 euros au paiement d'un dividende de 1.100 € par action
- 33.143 € en autres réserves

Il serait ainsi alloué à chacune des 1.350 actions un dividende d'environ 1.100 euros, lequel sera mis en paiement dans les délais légaux.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 1.463.850 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le 30 septembre 2018 :
 999 705 euros, soit 740,52 euros par titre
 dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 999 705,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2019 :
 Néant

Exercice clos le 30 septembre 2020 :
 1.505.250 euros, soit 1.115 euros par titre
 dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 1.505.250 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

Le mandat de la société SOGEXCO, Commissaire aux Comptes titulaire, arrivant à expiration à l'issue de la présente consultation, et la société SOGEXCO ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans ses fonctions, l'Assemblée Générale :

- décide de nommer la SAS SOCOMEX – NOIRCLERE ET ASSOCIES domiciliée 24 rue Léon Tonnelier à NANCY (54000) en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027,

- prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce, la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que la SARL INFINITY a facturé à la société une somme totale de 240.000 € hors taxes au titre de diverses prestations de direction, de conseil et d'assistance, savoir :

- | | |
|---|----------------------|
| – prestations de direction pour un montant de : | 168.000 € hors taxes |
| – prestations d'assistance technique pour un montant de : | 72.000 € hors taxes |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

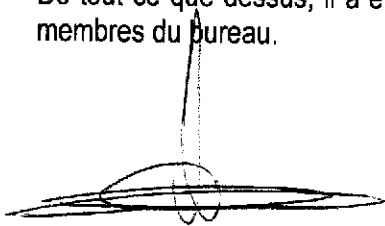
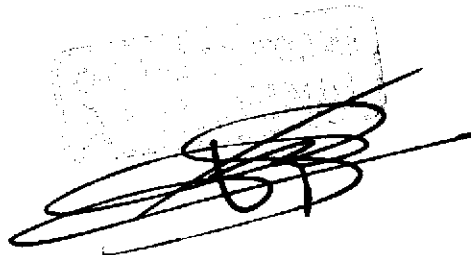
CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.A handwritten signature in black ink, featuring a large, complex loop structure with multiple overlapping strokes.A handwritten signature in black ink, written over a faint rectangular stamp. The signature is bold and stylized, with a long horizontal stroke extending to the right.